

43. *Yates.*—Pour amender le règlement No. 260 *re* édifices. (29 Juin.)
 44. *Gadbois.*—Pour amender le règlement No. 270. (29 Juin.)

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.



SERVICE des INCENDIES

Aux Entrepreneurs

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la suscription "SOUSSION POUR LA RECONSTRUCTION DU POSTE No 20", seront reçues jusqu'à midi, jeudi, le 9 juillet prochain, pour la reconstruction du poste No 20, à l'angle des rues Craig et Chenneville.

Les plans et devis peuvent être examinés au bureau de M. L.-R. Montbriand, architecte, 230 rue St-André.

Les soumissions devront être faites sur des formules qui seront fournies sur demande.

Un chèque certifié et payable à l'ordre du trésorier de la Cité, au montant de 10% devra être déposé entre les mains dudit trésorier. Un certificat de tel dépôt sera donné à chaque soumissionnaire et devra accompagner la soumission qui sera remise au greffier de la Cité.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Cité, en présence des intéressés, à la première séance de la Commission des Incendies et de l'Eclairage qui suivra leur réception.

La Commission ne s'engage à accepter la plus basse ni aucune autre des soumissions reçues.

Par ordre,

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
 HÔTEL DE VILLE,
 Montréal, le 30 juin 1908.



ÉGOUT

SERVICE de la VOIRIE

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'on se propose de construire immédiatement un égout dans la rue suivante, savoir:

JUBILEE COURT (Ci-devant l'avenue Chambly).—De la rue Visitation à la rue Beaudry.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existant déjà dans lesdites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant à l'égout que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville. Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
 HÔTEL DE VILLE,
 Montréal, 3 juillet 1908.



FIRE DEPARTMENT

To Contractors

Sealed tenders, addressed to the undersigned, and endorsed "TENDER FOR THE RECONSTRUCTION OF No 20 FIRE STATION" will be received up to noon, on Thursday, the 9th July next, for the reconstruction of No. 20 Fire Station, corner of Craig and Chenneville streets.

The plans and specifications may be seen at the office of Mr. L. R. Montbriand, architect, 230 St. André street.

Tenders must be made on forms which will be supplied on application.

A certified cheque equal to 10 p. c. shall be deposited with the City Treasurer, payable to his order. Each tenderer shall receive a certificate of such deposit, and this certificate shall accompany the tender delivered to the City Clerk.

The tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Fire and Light Committee following the reception of said tenders.

The Committee does not bind itself to accept the lowest or any tenders submitted.

By order,

L. O. DAVID,
City Clerk

CITY CLERK'S OFFICE,
 CITY HALL,
 Montreal, June 30th 1908.



SEWER

ROAD DEPARTMENT

PUBLIC NOTICE is hereby given that it is proposed to construct a sewer in the undermentioned street, namely:

JUBILEE COURT (formerly Chambly avenue)—From Visitation to Beaudry streets.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said street must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer. Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor. All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
 CITY HALL,
 Montreal, July 3rd, 1908.